

APPEL À CANDIDATURE 2025

APPEL À PROJET

« VISITES DE COURTOISIE POUR LES SENIORS »

Domaine : Action sociale Retraite

**Date limite de dépôt des candidatures :
31 octobre 2025**

La Guadeloupe connaît un vieillissement de sa population, avec une proportion importante de personnes âgées vivant seules ou en situation d'isolement. En 2021, les personnes de 60 ans et plus représentaient **27,7 %** de la population, soit **106 453 individus**. Nombre d'entre elles, sont en situation de fragilité sociale et physique, une précarité exponentielle notamment dû à l'absence de services dans certaines zones dites "blanches".

La CGSS Guadeloupe et de Saint Martin face à ces constats entend agir face à cette situation.

Pour ce faire, elle lance un appel à projet pour expérimentation qui consiste à la mise en place d'un dispositif intitulé : « **Visite de courtoisie aux seniors** ». Cette action à des objectifs multiples :

- Rompre l'isolement social et renforcer les liens humains.
- Évaluer les besoins des seniors en matière d'accompagnement, de prévention et de maintien de l'autonomie.
- Orienter les seniors vers les dispositifs adaptés, notamment le Parcours de Prévention Senior.

Objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projet vise à sélectionner des opérateurs en mesure de répondre aux exigences des objectifs du projet. Il s'agirait notamment pour eux de :

- ✚ Procéder à la mise en œuvre des visites de courtoisie auprès d'un nombre déterminé de seniors retraités
- ✚ Promouvoir l'offre de service de l'ensemble des acteurs qui interviennent au plus près du domicile du particulier (CCAS, association, club des aînés, Mutuelle...) et notamment le Parcours de Prévention Senior de la CGSS.
- ✚ Inciter les seniors retraités à participer et les accompagner dans leurs démarches d'inscription sur le site « POURBIENVIEILLIR.FR ».

Public cible

Les personnes âgées de **65 ans et autonome de GIR 5 et 6**, vivant à domicile, et en situation d'isolement ou présentant des signes de fragilité sociale ou physique.

Champ d'application géographique

Cette expérimentation s'étend sur des zones prioritaires du territoire **de l'archipel de la Guadeloupe et du territoire de Saint-Martin**. Il s'agit de :

- **Morne-À-L'eau, Petit-Canal, Port-Louis** (secteurs ruraux).
- Secteurs spécifiques de **Pointe-à-Pitre** et **Les Abymes** (quartiers urbains fragilisés).
- **Saint-Martin** (quartiers urbains fragilisés).
- **Saint-Louis de Marie-Galante, Capesterre-Belle-Eau, Vieux-Habitants**

Missions attendues

Les opérateurs sélectionnés devront :

- Proposer une stratégie pour repérer les seniors isolés, en s'appuyant par exemple sur:
 - Des partenariats avec des structures locales (CCAS, associations, professionnels de santé).
 - Des acteurs de proximité (pharmacies, facteurs, commerces).
- Créer un lien de confiance et de convivialité :
 - Proposer des activités qui plaisent à l'assuré, comme jouer au scrabble, au domino, ou toute autre activité choisie par lui ;
 - Adapter les interactions au rythme et aux besoins du senior pour renforcer son bien-être.
- Stimuler l'envie de participation sociale :
 - Utiliser ces moments de partage pour encourager le retraité à s'ouvrir progressivement à d'autres activités ou interactions sociales ;
 - Motiver le senior à explorer des opportunités collectives ou associatives adaptées à ses envies.
- Les inciter à réaliser un examen de prévention santé au Centre d'Examens de Santé.
- L'opérateur devra utiliser une grille d'évaluation mise à disposition par la CGSS. Cette grille doit permettre de structurer les visites de courtoisie et d'évaluer leur impact.
- Fournir un rapport détaillé à l'issue de chaque visite avec les constats réalisés et les recommandations d'actions. La proposition d'actions permettant de définir un plan d'aides personnalisé aux retraités.

Tarification

L'opérateur sera rétribué pour chaque visite réalisée auprès des assurés conformément aux critères définis par la CGSS. La rétribution prend en compte le temps consacré à l'assuré, les frais de déplacement, et la gestion administrative nécessaire à la mise en œuvre et au suivi des visites.

Base tarifaire :

Chaque visite sera rémunérée à hauteur de **100 €**, couvrant :

- Les déplacements pour se rendre chez l'assuré.
- L'interaction directe avec l'assuré (accompagnement, activités adaptées).
- La création et l'enrichissement des outils de suivis, d'évaluations et d'impact.

Projection :

L'expérimentation de la visite de courtoisie **concernera 10 visites maximales par retraité** réparties sur 5 mois pour un coût global de **1000 € par retraité**.

Détail des 10 visites :

- **Visites 1 à 2 :** Présentation de la démarche, recueil de l'accord du bénéficiaire, et première évaluation de l'isolement.
- **Visites 3 à 4 :** Approfondissement du lien avec le bénéficiaire : création d'une relation de confiance, évaluation du niveau d'isolement, identification des centres d'intérêt, éventuelle rencontre avec l'entourage, remplissage du questionnaire d'isolement, repérage de situations à relayer (droits sociaux, besoins spécifiques).
- **Visites 5 à 7 :** Activités personnalisées (jeux, promenades, musique, etc.) et repérage d'acteurs locaux (associations, services, ateliers) favorisant le maintien à domicile.
- **Visites 8 à 10 :** Accompagnement vers les structures repérées, renforcement du lien social et de l'autonomie. Vérification de la continuité de l'accompagnement via le tissu associatif local.

Dossier de candidature et pièces à joindre

Le porteur de projet doit :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Ne pas avoir un compte financier présentant un déficit ;
- Être à jour du paiement des cotisations sociales et fiscales.

Sont attendus les éléments suivants :

QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT	Et, SELON VOTRE STATUT
▪ Statuts et liste des personnes chargées de l'administration de la structure (composition du Conseil d'Administration, du bureau...) ▪ Documents comptables de l'année N-1 (compte de résultat et bilan)	<u>Pour les structures associatives :</u> ▪ L'extrait de déclaration de l'association au Journal Officiel ▪ Le règlement intérieur ▪ Le rapport d'activité de l'année N-1

▪ Budget prévisionnel du projet ▪ Attestation de vigilance URSSAF de moins de 3 mois de votre structure et ainsi que celles de tous les opérateurs intervenants dans le cadre de cette opération ▪ Attestation de paiement fiscal ▪ Relevé d'identité Bancaire ▪ Lettre de motivation et de description du projet ▪ Diplômes des intervenants	▪ Le budget prévisionnel de l'année N approuvé par les instances habilitées ▪ Parapher et souscrire au Contrat d'Engagement Républicain, joint en annexe 1. <u>Pour les sociétés :</u> Mêmes documents que les structures associatives et complété du Kbis de moins de trois mois <u>Pour les établissements publics, les collectivités locales et territoriales :</u> Le procès-verbal de délibération de l'instance politique Le budget prévisionnel de l'année N
--	--

Outre les éléments indiqués ci-dessus, les critères de choix à démontrer par la structure lors du dépôt de sa candidature sont les suivants :

Critères de sélection des projets

❖ Les critères généraux

- Être équipée d'outils informatiques d'Internet et s'engager à utiliser les autres outils d'informatique mis à disposition par la CGSS pour la gestion et de suivi des seniors
- Assurer la sécurité des données concernant les personnes âgées
- Faire preuve d'une très bonne connaissance du contexte local social et médico-sociale, notamment tenir à jour la liste de l'ensemble des services et actions sur son territoire d'action pouvant intervenir au bénéfice du maintien à domicile et de la prévention de la perte d'autonomie des retraités, et de leurs conditions d'intervention, de façon à renseigner au mieux le retraité et valoriser correctement les prestations dans le cadre d'une préconisation d'un plan d'aide.
- Être en relation avec les acteurs locaux intervenants auprès des personnes âgées afin de pouvoir les solliciter dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aide.
- S'assurer que tous les intervenants connaissent le contexte démarche et différentes étapes de mise en œuvre d'un plan d'aide afin d'être en mesure d'en assurer la promotion et la compréhension auprès du bénéficiaire

❖ Les critères de compétence et de professionnalisme

- Disposer de personnel disponible pour la réalisation des visites de courtoisie
- Assurer la continuité de service avec une suppléance organisée en l'absence d'un intervenant.
- Mettre en place une formation initiale et continue des salariés
- Fournir à la caisse un organigramme de son effectif (en nombre) en précisant par fonction et les missions, formations, diplômes, expériences acquises dans le domaine, temps de travail et nature du contrat de travail (CDD/CDI/ INDEPENDANT) ainsi que le ratio CDD/CDI, autres.
- Signaler à la caisse tout changement dans la composition de l'équipe d'intervenant.

- S'assurer des aptitudes du personnel à exercer des emplois d'intervenants en visite de courtoisie proposés, organiser à cette fin son processus de recrutement.
 - Les intervenants doivent être titulaires d'un diplôme/certificat/titre délivré par l'état ou homologué ou inscrit au répertoire national des certificats professionnels attestant de leur compétence dans le secteur gérontologique ou médico-social ou de l'animation. A défaut ils doivent disposer d'une expérience professionnelle significative dans ces secteurs et puis particulièrement dans l'évaluation de la perte d'autonomie et de la fragilité (utilisation de la grille agir et de la grille fragile)
 - Le personnel d'encadrement de la structure évaluatrice justifie de compétence managériale qui lui permette d'assurer le fonctionnement de la structure dans le respect des exigences de la caisse pour la prestation confiée de coordonner d'intervention et de développer le travail de réseau.
- Établir une relation de confiance et de dialogue avec le retraité et son entourage familial et social.
- Respecter l'intimité des personnes, des familles, leurs cultures, leurs choix de vie, leurs espaces privés et leurs biens ainsi que la confidentialité des informations reçues
- Respecter les droits et libertés individuels conformément à l'article 1 311 - 3 du code de l'action sociale et des familles tel qu'il est susceptible de s'appliquer à l'évaluation
- Interdire aux intervenants, professionnels, de recevoir des bénéficiaires auprès desquels ils interviennent toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, de bijoux ou valeurs.
- Contribuer à la prévention de la maltraitance.
- S'assurer de la bonne compréhension par ses intervenants du mode opératoire (consigne tâche à accomplir...)
- Mettre en place des contrôles internes réguliers.

❖ **Ne sont pas éligibles :**

- Les dépenses liées au fonctionnement de la structure et d'un dispositif permanent (frais de communication, frais postaux, impôts et taxes, eau, électricité, assurance des locaux de la structure...);
- La réalisation d'un investissement (achat de véhicule, matériel informatique, mobilier...);
- La rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action).

❖ **Les critères d'exclusion :**

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré) ;
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les candidatures doivent être adressées à CGSS de Guadeloupe et de Saint-Martin : appelaprojetretraite@cgss-guadeloupe.fr au plus tard le **Vendredi 31 octobre 2025 à 18h00.** Elles seront évaluées par un comité composé de représentants de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin.
- Une formation obligatoire sera dispensée aux structures retenues.
- La réalisation des prestations débutera à compter du 1^{er} décembre 2025.
- Pour tout complément d'information, écrire à : appelaprojetretraite@cgss-guadeloupe.fr